



Columbus Gold Corp.
1090 Hamilton Street
Vancouver, B.C.V6B 2R9

Tél. : (604) 634-0970
Fax. : (604) 634-0971
N° gratuit : 1 888 818-1364

info@columbusgold.com
www.columbusgold.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le président de la Collectivité Territoriale de Guyane s'exprime en faveur du développement minier lors de la conférence sur la forêt tropicale

Vancouver, BC, Canada, 3 octobre 2019. Columbus Gold Corp. (CGT : TSX, CGTFF : OTCQX) (“Columbus”) a le plaisir de faire le point sur les récentes déclarations du développement du secteur de l'extraction aurifère en Guyane française et sur les commentaires du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, qui continue d'être un ardent défenseur du développement du projet Montagne d'Or de la joint-venture Columbus et Nordgold.

Le Président français, Emmanuel Macron, a assisté à la conférence de l'Alliance pour la forêt tropicale à New York (la « Conférence ») avec une délégation guyanaise, dont le président de la Collectivité Territoriale de Guyane, Rodolphe Alexandre. La Conférence s'est tenue le 23 septembre en coordination avec le sommet sur l'action climatique des Nations Unies.

Dans son discours à la Conférence, le Président Rodolphe Alexandre a appuyé l'appel international à l'action lancé par la France sur « la préservation de l'Amazonie comme véritable patrimoine naturel de l'humanité » et a souligné que la communauté internationale devait rester ouverte à la perspective du développement économique parallèlement à la protection de l'environnement. Il a également rappelé les dangers de l'exploitation aurifère illégale en Guyane en déclarant : « Notre territoire est encore cancérisé par l'orpaillage. Nous devons faire reculer ces personnes qui mercurisent, qui attaquent les peuples autochtones et quelque part violent la souveraineté du territoire ». Le Président Rodolphe Alexandre a salué la mention défavorable à l'égard du projet aurifère Montagne d'Or par le Président Emmanuel Macron, tout en appelant à une « véritable ouverture » sur la révision et le débat à venir du code minier, affirmant que les exploitations minières pourraient être « responsables, transposables, transparentes », mais aussi respectueuse de l'environnement et aux normes européennes.

Rodolphe Alexandre a été interviewé le lendemain par la radio Guyane 1ère et a été invité à revenir sur sa déclaration à la Conférence au sujet du projet aurifère Montagne d'Or, qui aurait pu être interprétée comme critique vis-à-vis du projet. Rodolphe Alexandre a commenté sans équivoque :

- « *Je réponds que, comme d'habitude, on profite d'une phrase pour pouvoir nuire à tout un discours qui a été prononcé devant 18 chefs d'État, dont les plus importants chefs d'État d'Europe et d'Afrique* » ...

- ... « *Maintenant, il appartiendra à Montagne d'Or [Columbus et Nordgold] ou à d'autres de présenter des projets, et en l'occurrence, de répondre à un vrai débat, cohérent, public, transparent.* »
- « *... Je suis porteur d'une mine respectueuse, d'une mine qui touche à l'environnement, en fait, ce discours disait quoi ? il disait à dire aux guyanais qu'on doit faire un équilibre, on doit faire une cohésion entre le développement durable et la protection de la forêt et de la biodiversité.* »

Cliquez sur le lien ci-dessous pour voir l'interview radio complète :

www.columbusgold.com/i/nr/2019-10-03-interview.mp4

Projet Montagne d'Or

La joint-venture Montagne d'Or progresse dans la mise au point d'un projet minier compatible, répondant aux attentes du gouvernement français en matière de protection de l'environnement, et tenant compte des dispositions du nouveau code minier en cours d'élaboration.

À cet égard, des études d'ingénierie complémentaires sont en cours pour apporter des améliorations et des modifications au projet, qui devraient être achevées au premier trimestre de 2020. Un budget de 18 millions de dollars US a été approuvé pour 2019-2020, incluant des fonds pour procéder aux études d'ingénierie, à l'engagement des parties prenantes et afin de soumettre les demandes d'autorisations minières et environnementales et de permis de construire aux autorités françaises.

Les prochaines étapes pour l'obtention des permis miniers incluent :

- L'octroi du renouvellement des concessions minières ;
- la réalisation des études techniques engagées pour les modifications du projet ; et
- la réforme du code minier.

Réforme du code minier français

En mai dernier, le Ministre de la Transition écologique et solidaire a annoncé une réforme du code minier. La phase de consultation est maintenant lancée. Le projet devrait être présenté au Conseil des ministres en février 2020. Il comprendra des dispositions spécifiques pour la Guyane.

Le projet vise à clarifier les objectifs et les principes du modèle minier français, à mieux prendre en compte les problèmes environnementaux et socio-économiques des territoires et à améliorer la participation publique.

À propos de Columbus

Columbus est leader dans l'exploration et le développement de gisements aurifères en Guyane. La société détient une participation dans le gisement Montagne d'Or, d'importance mondiale. L'étude de faisabilité du projet a été achevée en mai 2017. La procédure tendant à la délivrance des permis d'extraction est en cours. Columbus progresse également dans l'exploration du projet aurifère de Maripa, où des forages réalisés dans le passé ont donné d'excellents résultats près de la surface, notamment 36 mètres à 4,3 g/t d'or. L'objectif de Columbus est de constituer et de faire évoluer son portefeuille de projets d'exploration de gisements aurifères en Guyane, région à fort potentiel qui reste encore peu explorée.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Rock Lefrançois
Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs

(604) 634-0970
1-888-818-1364
info@columbusgold.com

Certaines déclarations et informations contenues dans ce communiqué de presse constituent des « déclarations prospectives » au sens des lois en vigueur aux États-Unis sur les valeurs mobilières et des « informations prospectives » au sens des lois en vigueur au Canada sur les valeurs mobilières ; elles sont désignées collectivement comme des « déclarations prospectives ». La loi des États-Unis de 1995 intitulée « Private Securities Litigation Reform Act » comporte des « dispositions d'exonération » pour certaines déclarations prospectives. Les déclarations prospectives constituent des déclarations et des informations sur des événements, des conditions ou des résultats d'exploitation possibles qui sont fondées sur des hypothèses sur les futures conditions économiques et pistes d'action. Toutes les déclarations et informations qui ne sont pas l'énoncé de faits historiques peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Dans certains cas, les déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots comme « rechercher », « s'attendre à », « anticiper », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « prédire », « potentiel », « objectif », « peut », « pourrait », « serait », « sera », de mots ou d'expressions similaires (y compris des expressions négatives) suggérant des résultats futurs, ou de déclarations sur des perspectives. Les déclarations prospectives de ce communiqué de presse et d'autres communiqués incluent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations et informations qui concernent : ses projets, ou toute modification à ceux-ci, de développement de Montagne d'or; les projets de construction et de développement pour la mine d'or Montagne d'Or, notamment le calendrier prévisionnel de celle-ci; le respect des autres exigences réglementaires pour la construction de la mine d'or Montagne d'Or, notamment, mais sans s'y limiter, la présentation et le traitement des demandes de permis pour la mine; l'échéancier et la prise de décision en lien avec l'exploitation de l'industrie minière aurifère en Guyane; le développement d'un projet répondant aux attentes de l'État français; le calendrier de la réforme du code minier français; les étapes relatives à l'obtention du permis d'exploitation; et la conclusion du projet d'exploration aurifère Maripa. Ces déclarations prospectives sont basées sur un certain nombre d'hypothèses et facteurs matériels. Elles comprennent des risques connus et non connus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent aboutir à des résultats et une performance industriels substantiellement différents de ceux prévus dans lesdites informations prospectives. Nous vous recommandons de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives présentées dans le présent communiqué. Certains des risques connus et autres facteurs pouvant générer des résultats sensiblement différents de ceux exprimés dans les déclarations prospectives sont décrits dans la section « Facteurs de risque » du Formulaire d'information annuel de Columbus Gold Corp. disponible dans SEDAR sur le site www.sedar.com sous le profil de Columbus. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces déclarations. Columbus décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse si ces convictions, estimations et opinions ou d'autres circonstances venaient à changer, sauf si cela est exigé par la réglementation en vigueur.